

Ce document n'a pas de valeur officielle.
En cas de divergence entre ce document et le document
original, l'original prévaut.



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
VILLE DE BOIS-DES-FILION**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion tenue le **21 janvier 2025** à compter de **19 h 30**, au Chalet des citoyens, à laquelle sont présents Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Odette Filion
Denis Poirier
Gilbert Guérette
Ginette Gagné Stoklosa
Benoist Latour

formant quorum sous la présidence de Monsieur Denis Bourgeois, maire suppléant.

Monsieur Sylvain Rolland, directeur général et Madame Marie-Renée Houde, greffière sont également présents.

Monsieur le maire Gilles Blanchette est absent pour des raisons personnelles.

1. ADMINISTRATION.....

1.1

Rés. 2025-01-001 Ouverture de la séance

Il est proposé par Madame la conseillère Odette Filion
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Poirier

Et résolu :

D'OUVRIR la présente séance ordinaire à 19 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2

Rés. 2025-01-002 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoist Latour
Appuyé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette

Et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-après :

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Ouverture de la séance;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour;
- 1.3 Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire du 10 décembre 2024 et extraordinaires des 10 et 12 décembre 2024;
- 1.4 Approbation de la liste des comptes à payer – Décembre 2024;
- 1.5 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs et dépôt d'un état des résultats de fonctionnement réel – Décembre 2024;
- 1.6 Mandat à *Tandem avocats-conseils* – Représentations de la Ville devant la Cour municipale et pour l'appel de ces décisions – Ajout du procureur M^e Jimmy Law – Année 2025;
- 1.7 Autorisation préalable à certains membres du conseil d'assister aux Assises annuelles de l'UMQ;
- 1.8 Autorisation préalable à un membre du conseil d'assister au colloque de la Fédération des policiers et policières municipaux du Québec (FPMQ);
- 1.9 Affectation des sources de financement à certains projets des activités d'investissements pour l'exercice 2025;



- 1.10 Rapport d'activités 2024 du trésorier – *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;
- 1.11 Engagement du gouvernement du Québec - Déploiement de la couverture cellulaire;
- 1.12 Vente du lot 4 388 280 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne – Autorisation de signature de la promesse d'achat;

2. CONTRATS / MANDATS / ACHATS

- 2.1 Fin du contrat 2022-004 – Nettoyage et coupe de gazon des parcs et espaces verts – Durée 3 ans;
- 2.2 Fin du contrat 2022-005 – Libération de garantie - Entretien de gazon des parcs et espaces verts – Durée 3 ans;
- 2.3 Fin du contrat 2022-015 – Libération de garantie - Services de contrôle animalier du 15 juin 2022 au 31 décembre 2024;
- 2.4 Fin du contrat 2023-008 – Libération de garantie - Entretien des terrains de soccer – Durée 2 ans;
- 2.5 Fin du contrat 2024-014 - Désherbage d'aires aménagées – Année 2024;
- 2.6 Octroi du contrat 2024-016 - Collecte, déchetage, transport et disposition des branches;
- 2.7 Octroi du contrat 2024-040 – Entretien de 9 génératrices - Durée de 3 ans;
- 2.8 Octroi du contrat 2025-PGS - Renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications pour les suites applicatives de *PG Solutions*;
- 2.9 Octroi contrat 2025-001 – Achat d'une camionnette Ford F250 2025 – Service des travaux publics et de l'environnement;
- 2.10 Autorisation de paiement - – Décompte progressif 12 – Contrat 2018-027 - Acquisition de compteurs d'eau et services connexes;
- 2.11 Autorisation de paiement – Facture 25017 - Contrat 2020-016 - Remplacement de la génératrice poste Mille-Îles;
- 2.12 Autorisation de paiement – Décompte final 04 – Réception définitive - Contrat 2023-032 - Agrandissement de l'écocentre;
- 2.13 Autorisation de paiement - Décompte progressif 09 – Autorisation des avenants AV29R1, AV44 et AV48 à AV55 - Contrat 2023-043 – Réaménagement de l'hôtel de ville;

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Fin de la période de probation de Madame Carolyn Courcy à titre de coordonnatrice à la comptabilité au Service des finances;
- 3.2 Abrogation de la PG-191 afin de la remplacer par la PG-191.1;
- 3.3 Lettre d'entente 2025-01 - SFCP local 4492;

4. SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Réalisation d'une étude d'opportunités pour l'approvisionnement en eau potable;

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 5.1 Dérogation mineure 2024-DM-018 (695, boulevard Adolphe-Chapleau);
- 5.2 Dérogation mineure 2024-DM-019 (rue Adrien-Éthier) – Lot projeté 6 653 220;
- 5.3 Dérogation mineure 2024-DM-020 (242, rue Adrien-Éthier);
- 5.4 Demandes de P.I.I.A. numéro 2024-PIIA-041 et 2024-PIIA-042 – sans condition;
- 5.5 Demandes de P.I.I.A. numéro 2024-PIIA-039 et 2024-PIIA-040 – avec condition;
- 5.6 Nomination d'Alexandre Lemay à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et du Conseil local du patrimoine (CLP) - Année 2025;



- 5.7 Demande d'ajout de la maison Limoges-Perron à la liste des immeubles admissibles au volet 1B de l'entente PSMMPI;
6. LOISIRS ET CULTURE
- 6.1 Adoption d'une motion de liberté en bibliothèques publiques;
7. SÉCURITÉ INCENDIE
- 7.1 Renouvellement entente - Brigadier scolaire;
- 7.2 Renouvellement entente – Agent de réglementation;
8. AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT / PROCÉDURES
- 8.1 Règlement numéro 1034 décrétant une dépense en immobilisations et un emprunt de 3 000 000\$;
- 8.2 Application du règlement numéro 3501 sur la population animale – Personnes autorisées à émettre des constats d'infraction;
9. AUTRES DISPOSITIONS
10. AFFAIRES NOUVELLES
- COMMUNICATION DU MAIRE
- COMMUNICATION DES CONSEILLERS
- QUESTIONS DU PUBLIC
11. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3

Rés. 2025-01-003 **Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire du 10 décembre 2024 et extraordinaires des 10 et 12 décembre 2024**

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, et que de ce fait, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Poirier
Appuyé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

D'ADOPTER les procès-verbaux des séances ordinaire du 10 décembre 2024 et extraordinaires des 10 et 12 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4

Rés. 2025-01-004 **Approbation de la liste des comptes à payer – Décembre 2024**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoist Latour
Appuyé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer du 11 décembre 2024 au 21 janvier 2025 comprenant :



- Les paiements par chèque totalisant 723 563,57 \$ et ceux par dépôts directs totalisant 1 491 297,99 \$. Ils portent les numéros 41238 à 41427;
- Les paiements par débits directs totalisant 894 905,07 \$ et un montant de 2 207,34 \$ a été annulé, soit les chèques numéro 40903, 41111, 41126 et 41138;

Le montant total des déboursés se chiffre à 3 107 559,29 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5

Rés. 2025-01-005 **Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs et dépôt d'un état des résultats de fonctionnement réel – Décembre 2024**

CONSIDÉRANT QUE selon le Règlement numéro 1022, portant sur le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux, le trésorier doit déposer mensuellement la liste des dépenses par approbateurs au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce même règlement, le trésorier doit déposer mensuellement un état des résultats de fonctionnement réel au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette
Appuyé par Madame la conseillère Odette Filion

Et résolu :

DE PRENDRE ACTE du dépôt par le directeur des finances et trésorier de la liste de toutes les dépenses autorisées par approbateurs et de l'état des résultats de fonctionnement réel du mois de décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.6

Rés. 2025-01-006 **Mandat à Tandem avocats-conseils – Représentations de la Ville devant la Cour municipale et pour l'appel de ces décisions – Ajout du procureur M^e Jimmy Law – Année 2025**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2024-11-431, la Ville a octroyé le mandat à M^e Michel Beausoleil et à la firme *Tandem avocats-conseils inc.* pour les représentations de la Ville devant la Cour municipale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter M^e Jimmy Law à titre de procureur autorisé à représenter la Ville devant la Cour municipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa
Appuyé par Monsieur le conseiller Benoist Latour

Et résolu :

QU'en cas de conflit ou d'impossibilité d'agir de M^e Michel Beausoleil, et des procureurs de *Tandem avocats-conseils*, M^e Jimmy Law est aussi mandaté pour représenter la Ville à la Cour municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



1.7

Rés. 2025-01-007 **Autorisation préalable à certains membres du conseil d'assister aux Assises annuelles de l'UMQ**

CONSIDÉRANT QUE pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la Ville, tout membre doit recevoir du conseil une autorisation préalablement à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant suivant les tarifs prévus au règlement 1013;

CONSIDÉRANT QUE Madame Ginette Gagné-Stoklosa, Messieurs Benoist Latour, Gilbert Guérette et Denis Poirier désirent assister aux Assises annuelles de l'UMQ qui auront lieu du 14 au 16 mai 2025 au Centre des congrès de Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Odette Filion
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Poirier

Et résolu :

D'AUTORISER Madame Ginette Gagné-Stoklosa, Messieurs Benoist Latour, Gilbert Guérette et Denis Poirier à assister aux Assises annuelles de l'UMQ qui auront lieu du 14 au 16 mai 2025 au Centre des congrès de Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.8

Rés. 2025-01-008 **Autorisation préalable à un membre du conseil d'assister au colloque de la Fédération des policiers et policières municipaux du Québec (FPMQ)**

CONSIDÉRANT QUE pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, tout membre doit recevoir du conseil une autorisation préalablement à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant suivant les tarifs prévus au règlement 1013;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Gilbert Guérette désire assister au colloque de la Fédération des policiers et policières municipaux du Québec (FPMQ) qui aura lieu le 20 mars 2025 au Château Laurier de Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoist Latour
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Poirier

Et résolu :

D'AUTORISER Monsieur Gilbert Guérette à assister au colloque de la Fédération des policiers et policières municipaux du Québec (FPMQ) qui aura lieu le 20 mars 2025 au Château Laurier de Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.9

Rés. 2025-01-009 **Affectation des sources de financement à certains projets des activités d'investissement pour l'exercice 2025**

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du budget 2025, le conseil municipal a voté des crédits afin de réaliser des projets des activités d'investissement, tout en identifiant leurs sources de financement;

CONSIDÉRANT QUE pour certains projets, il y a lieu d'affecter les sources de financement, et ce, uniquement au moment de l'autorisation de la dépense desdits projets;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette
Appuyé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa



Et résolu :

D'AFFECTER les sources de financement au moment de l'autorisation des dépenses des projets en conformité au budget 2025;

DE REPORTER l'affectation des sources de financement des projets qui n'auront pas démarré en 2025;

D'AUTORISER le directeur des finances et trésorier à donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.10

Rés. 2025-01-010 **Rapport d'activités 2024 du trésorier – Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le trésorier doit déposer au conseil municipal un rapport de ses activités et le transmettre au directeur général des élections du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoist Latour
Appuyé par Madame la conseillère Odette Filion

Et résolu :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités du trésorier pour l'année 2024, conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* lequel est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.11

Rés. 2025-01-011 **Engagement du gouvernement du Québec – Déploiement de la couverture cellulaire**

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la



construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette
Appuyé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, Monsieur Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment *BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS* et *Cogeco*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.12

Rés. 2025-01-012 **Vente du lot 4 388 280 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne – Autorisation de signature de la promesse d'achat**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une promesse d'achat de Frédéric Dankoff agissant pour et au nom d'une société à être constituée pour l'acquisition du lot 4 388 280 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Poirier
Appuyé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse d'achat et l'acte de vente à intervenir devant notaire pour la vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 388 280 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, conformément aux conditions mentionnées à la promesse d'achat déposée par Frédéric Dankoff agissant pour et au nom d'une société à être constituée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



2. CONTRATS / MANDATS / ACHATS.....

2.1

Rés. 2025-01-013 **Fin du contrat 2022-004 – Nettoyage et coupe de gazon des parcs et espaces verts – Durée 3 ans**

CONSIDÉRANT QUE le contrat numéro 2022-004, concernant le nettoyage et la coupe de gazon des parcs et espaces verts, octroyé à l'entreprise *Gazon Rive-Nord inc.*, est terminé depuis le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'horticulteur et adjoint technique est satisfait des travaux exécutés et recommande de prononcer la fin du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoist Latour
Appuyé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette

Et résolu :

DE PRONONCER la fin du contrat numéro 2022-004, concernant le nettoyage et la coupe de gazon des parcs et espaces verts octroyé à l'entreprise *Gazon Rive-Nord inc.*, et ce, en date du 31 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2

Rés. 2025-01-014 **Fin du contrat 2022-005 – Libération de garantie - Entretien de gazon des parcs et espaces verts – Durée 3 ans**

CONSIDÉRANT QUE le contrat numéro 2022-005, concernant l'entretien de gazon des parcs et espaces verts, octroyé à l'entreprise *Pelouse Santé inc.*, est terminé depuis le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'horticulteur et adjoint technique est satisfait des travaux exécutés et recommande de prononcer la fin du contrat;

CONSIDÉRANT QUE *Pelouse Santé inc.* avait fourni une garantie d'exécution au montant de trois mille six cent soixante-dix-neuf dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (3 679,99 \$) pour ce contrat et qu'il y a lieu de la rembourser;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Odette Filion
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Poirier

Et résolu :

D'AUTORISER la libération de la garantie d'exécution au montant de trois mille six cent soixante-dix-neuf dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (3 679,99 \$) à l'entreprise *Pelouse Santé inc.*;

DE PRONONCER la fin du contrat numéro 2022-005, concernant l'entretien de gazon des parcs et espaces verts octroyé à l'entreprise *Pelouse Santé inc.*, et ce, en date du 31 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3

Rés. 2025-01-015 **Fin du contrat 2022-015 – Libération de garantie - Services de contrôle animalier du 15 juin 2022 au 31 décembre 2024**

CONSIDÉRANT QUE le contrat numéro 2022-015 concernant la fourniture des services de contrôle animalier du 15 juin 2022 au 31 décembre 2024, octroyé à l'organisme *SPCA Monani-Mo*, est terminé depuis le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'adjointe administrative à la direction générale et cabinet du maire est satisfaite des services rendus et recommande de prononcer la fin du contrat;



CONSIDÉRANT QUE la *SPCA Monani-Mo* avait fourni une garantie de soumission au montant de cinq mille dollars (5 000 \$) pour ce contrat;

EN CONSÉQUENCE,

,Il est proposé par Madame la conseillère Odette Filion
Appuyé par Monsieur le conseiller Benoist Latour

Et résolu :

D'AUTORISER la libération de la garantie d'exécution au montant de cinq mille dollars (5 000 \$) à l'organisme *SPCA Monani-Mo*;

DE PRONONCER la fin du contrat numéro 2022-015, concernant la fourniture des services de contrôle animalier du 15 juin 2022 au 31 décembre 2024, et ce, en date du 31 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.4

Rés. 2025-01-016 **Fin du contrat 2023-008 – Libération de garantie - Entretien des terrains de soccer – Durée 2 ans**

CONSIDÉRANT QUE le contrat numéro 2023-008, concernant l'entretien des terrains de soccer, octroyé à l'entreprise *ÉPAR Horticulture inc.*, est terminé depuis le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'horticulteur et adjoint technique est satisfait des travaux exécutés et recommande de prononcer la fin du contrat;

CONSIDÉRANT QUE *ÉPAR Horticulture inc.* avait fourni une garantie d'exécution au montant de quatre mille quatre-vingt-onze dollars et cinquante-trois cents (4 091,53 \$) pour ce contrat et que celle-ci doit être remboursée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa
Appuyé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette

Et résolu :

D'AUTORISER la libération de la garantie d'exécution au montant de quatre mille quatre-vingt-onze dollars et cinquante-trois cents (4 091,53 \$) à l'entreprise *ÉPAR Horticulture inc.*;

DE PRONONCER la fin du contrat numéro 2023-008, concernant l'entretien des terrains de soccer, et ce, en date du 31 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.5

Rés. 2025-01-017 **Fin du contrat 2024-014 – Désherbage d'aires aménagées – Année 2024**

CONSIDÉRANT QUE le contrat numéro 2024-014, concernant le désherbage d'aires aménagées, octroyé à l'entreprise faisant affaires sous la raison sociale *Frontières Jardins*, est terminé depuis le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'horticulteur et adjoint technique est satisfait des travaux exécutés et recommande de prononcer la fin du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Poirier
Appuyé par Monsieur le conseiller Benoist Latour



Et résolu :

DE PRONONCER la fin du contrat numéro 2024-014, concernant le désherbage d'aires aménagées octroyé à l'entreprise faisant affaire sous la raison sociale *Frontières Jardins*, et ce, en date du 31 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.6

Rés. 2025-01-018 **Octroi du contrat 2024-016 - Collecte, déchetage, transport et disposition des branches – 1 an**

CONSIDÉRANT QUE le contrat numéro 2022-003, concernant la collecte, le déchetage, le transport et la disposition des branches, des troncs et des souches d'arbres, arrive à échéance et que la Ville désire octroyer un nouveau contrat afin de maintenir ces services;

CONSIDÉRANT QUE, suivant une demande de prix effectué auprès de trois (3) entreprises, une offre a été reçue et ouverte le 19 novembre 2024, soit :

Soumissionnaire	Conformité	Prix (taxes incluses)
9401-2887 Québec inc. (Arbo Rive-Nord)	Oui	86 489,94 \$

CONSIDÉRANT QUE cette offre est conforme et que le coordonnateur en environnement en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa Appuyé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette

Et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro 2024-016, concernant la collecte, déchetage, transport et disposition des branches, pour une durée d'un an à l'entreprise *9401-2887 Québec inc. (Arbo Rive-Nord)*, pour un montant total de quatre-vingt-six mille quatre cent quatre-vingt-neuf dollars et quatre-vingt-quatorze cents (86 489,94 \$), taxes incluses;

QUE tous les documents de l'appel d'offres, notamment le cahier des charges numéro 2024-016, l'offre complète du 19 novembre 2024 déposée par l'entreprise *9401-2887 Québec inc. (Arbo Rive-Nord)* ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.7

Rés. 2025-01-019 **Octroi du contrat 2024-040 – Entretien de 9 génératrices - Durée de 3 ans**

CONSIDÉRANT QUE suivant l'appel d'offres sur invitation numéro 2024-040 auprès de quatre entreprises, une (1) offre a été reçue et ouverte le 21 novembre :

Soumissionnaire	Conformité	Prix (taxes incluses)
Le Groupe Roger Faguy inc.	Oui	103 236,05 \$

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur les cités et les villes*, dans le cas où une municipalité, à la suite d'une demande de soumissions, reçoit une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, après des pourparlers avec le soumissionnaire, une entente a permis de conclure le contrat à un prix moindre;



CONSIDÉRANT QUE la nouvelle offre de l'entreprise *Le Groupe Roger Faguy inc.* est de quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent soixante-dix-neuf dollars et cinquante-sept cents (98 579,57 \$), taxes incluses, cette offre a été négociée à la baisse le 11 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de *Le Groupe Roger Faguy inc.* est conforme et que le coordonnateur des travaux publics en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Odette Filion
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Poirier

Et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro 2024-040, concernant l'entretien de neuf (9) génératrices pour une durée de trois (3) ans à l'entreprise *Le Groupe Roger Faguy inc.* pour un montant total négocié de quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent soixante-dix-neuf dollars et cinquante-sept cents (98 579,57 \$), taxes incluses;

QUE tous les documents de l'appel d'offres, notamment le cahier des charges numéro 2024-040, l'offre complète du 21 novembre 2024, le bordereau de prix négocié déposé par l'entreprise *Le Groupe Roger Faguy inc.* le 11 décembre 2024 ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.8

Rés. 2025-01-020 **Octroi du contrat 2025-PGS - Renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications pour les suites applicatives de PG Solutions**

CONSIDÉRANT QUE l'entretien et le soutien des applications *Finances, Territoire, Documents, Loisirs et Services en ligne* de *PG Solutions*, sont essentiels afin de permettre à la Ville d'effectuer ses activités administratives de façon continue;

CONSIDÉRANT QUE *PG Solutions* a transmis à la Ville les factures pour la fourniture de ces services pour l'année 2025, totalisant un montant de quatre-vingt-douze mille huit cent vingt-neuf dollars et soixante-et-onze cents (92 829,71 \$) taxes incluses, et que le chef de la Division des technologies de l'information en recommande le paiement;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat, qui découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et qui vise à la protection de droits exclusifs tels que les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives, peut être octroyé de gré à gré en vertu du paragraphe 6°-b) de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa
Appuyé par Monsieur le conseiller Benoist Latour

Et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro 2025-PGS, concernant l'entretien et le soutien des applications *Finances, Territoire, Documents, Loisirs et Services en ligne* pour l'année 2025, à *PG Solutions*, au montant total de quatre-vingt-douze mille huit cent vingt-neuf dollars et soixante-et-onze cents (92 829,71 \$), taxes incluses;

D'AUTORISER le paiement des factures CESA58260, CESA58389, CESA59061, CESA59628 et CESA60304 de *PG Solutions*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



2.9

Rés. 2025-01-021 **Octroi du contrat 2025-001 – Achat d'une camionnette Ford F250 2025 – Service des travaux publics et de l'environnement**

CONSIDÉRANT QU' à la suite d'une demande de prix, la Ville a reçu l'offre suivante :

Soumissionnaire	Conformité	Prix (taxes incluses)
440 Ford Lincoln inc.	Oui	77 626,99 \$

CONSIDÉRANT QUE l'achat de ce véhicule se fait par l'entremise d'un courtier automobile *Patrick Lalande votre courtier automobile inc.*;

CONSIDÉRANT QUE cette offre est conforme et que le directeur des travaux publics et de l'environnement en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette
Appuyé par Madame la conseillère Odette Filion

Et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro 2025-001, concernant l'achat d'une camionnette Ford F250 2025, à *440 Ford Lincoln inc.*, pour un montant total de soixante-dix-sept mille six cent vingt-six dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (77 626,99 \$), taxes incluses, et ce, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt 1034;

D'AUTORISER le directeur des travaux publics et environnement à signer tous les documents nécessaires afin de procéder à l'acquisition du véhicule Ford F250 2025 pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.10

Rés. 2025-01-022 **Autorisation de paiement – Décompte progressif 12 – Contrat 2018-027 - Acquisition de compteurs d'eau et services connexes**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2019-01-028, la Ville a octroyé à l'entreprise *Les compteurs Lecompte Ltée* le contrat numéro 2018-027 afin d'effectuer la fourniture de services professionnels concernant l'acquisition de compteurs d'eau et services connexes;

CONSIDÉRANT QUE la firme a transmis le décompte progressif numéro 12 au montant de cinq mille trois cent quatre-vingt-sept dollars et quarante-deux cents (5 387,42 \$), taxes incluses, et que le directeur du Service des infrastructures et bâtiments en recommande le paiement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Poirier
Appuyé par Madame la conseillère Odette Filion

Et résolu :

D'AUTORISER le paiement à l'entreprise *Les compteurs Lecompte Ltée*, du décompte progressif numéro 12 au montant total de cinq mille trois cent quatre-vingt-sept dollars et quarante-deux cents (5 387,42 \$), taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



2.11

Rés. 2025-01-023 **Autorisation de paiement - Facture 25017 - Contrat 2020-016 - Remplacement de la génératrice poste Mille-Îles**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2020-05-195, la Ville a octroyé à la firme *Ponton Guillot inc.* le contrat 2020-016 pour la fourniture des services professionnels en ingénierie pour le remplacement de la génératrice au poste de pompage Mille-Îles;

CONSIDÉRANT QUE la firme a transmis la facture 25017 au montant de quatre mille quatre cent quatre-vingt-quatre dollars et trois cents (4 484,03 \$), taxes incluses et que le directeur du Service des infrastructures et bâtiments en recommande le paiement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa
Appuyé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette

Et résolu :

D'AUTORISER le paiement à la firme *Ponton Guillot inc.* de la facture 25017 au montant de quatre mille quatre cent quatre-vingt-quatre dollars et trois cents (4 484,03 \$), taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.12

Rés. 2025-01-024 **Autorisation de paiement - Décompte 04 - Réception définitive - Contrat 2023-032 - Agrandissement de l'écocentre**

CONSIDÉRANT QUE, l'entrepreneur *Gestion BGC inc.* a soumis le décompte numéro 04 représentant la dernière moitié de la retenue contractuelle au montant de cinq mille deux cent trente dollars et soixante-quatre cents (5 230,64 \$), taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE *Gestion BGC inc.* a complété les travaux prévus dans le cadre du contrat numéro 2023-032 concernant l'agrandissement de l'écocentre;

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice des bâtiments municipaux recommande, en date du 6 janvier 2025, de procéder au paiement du décompte 04 et de prononcer la réception définitive de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoist Latour
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Poirier

Et résolu :

D'AUTORISER la libération de la deuxième moitié de la retenue contractuelle au montant de cinq mille deux cent trente dollars et soixante-quatre cents (5 230,64 \$), taxes incluses à l'entreprise *Gestion BGC inc.*;

DE PRONONCER la réception définitive des travaux effectués par l'entreprise *Gestion BGC inc.* dans le cadre du contrat numéro 2023-032, concernant l'agrandissement de l'écocentre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



2.13

Rés. 2025-01-025 **Autorisation de paiement - Décompte progressif 09 –**
Autorisation des avenants AV29R1, AV44 et AV48 à AV55
- Contrat 2023-043 – Réaménagement de l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2024-03-124, la Ville a octroyé à l'entrepreneur *Les Entreprises Dominic Payette Itée* le contrat numéro 2023-043 afin d'effectuer le réaménagement de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur *Les Entreprises Dominic Payette Itée* a soumis le décompte progressif numéro 09 dans le cadre du contrat 2023-043 incluant :

- Les travaux réalisés pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2024 figurant dans le décompte 09 au montant de deux cent soixante-neuf mille cinq cent cinquante-et-un dollars et soixante-treize cents (269 551,73 \$), taxes incluses;
- Les avenants numéro AV40 à AV43 et AV45 à AV47 pour un crédit de vingt-sept mille cinq cent vingt-et-un dollars et huit cents (- 27 521,08 \$), taxes incluses;
- Moins la retenue contractuelle totale de dix pour cent (10%) au montant de vingt-quatre mille deux cent trois dollars et sept cents (- 24 203,07 \$), taxes incluses;

Le tout pour un montant total de deux cent dix-sept mille huit cent vingt-sept dollars et cinquante-huit cents (217 827,58 \$), taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur *Les Entreprises Dominic Payette Itée* a soumis les avenants dans le cadre du contrat 2023-043 incluant :

Modifications	Prix (Taxes incluses)
AV29R1 – Modification mécanique	9 558,48 \$
AV44 – Ajout colonne et renforcement pour la dalle	50 928,34 \$
AV48 - Déplacement prises et éclairage	809,81 \$
AV49 – Remplacement du contacteur contrôle éclairage local 6.205	862,70 \$
AV50 – Raccordement transformateurs robinet électronique	1 736,82 \$
AV51 – Remplacement luminaires	632,36 \$
AV52 – Modification cadre de porte 5.204 conflit avec colonne existante	800,53 \$
AV 53 – Procéder à la démolition porte existante	118,99 \$
AV54 – Ajout 5 trappes d'accès	1 212,56 \$
AV55 – Modification mobilier zone d'impression	0,00 \$
TOTAL :	66 660,59 \$

CONSIDÉRANT QUE Madame Katherine Turcotte Architecte, de la firme *ZED Architectes* chargés de l'architecture et la coordonnatrice des bâtiments municipaux recommandent en date du 14 janvier 2025 d'approuver les avenants AV29R1, AV44, AV48 à AV55;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Odette Filion
Appuyé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif numéro 09 au montant total de deux cent dix-sept mille huit cent vingt-sept dollars et cinquante-huit cents (217 827,58 \$) taxes incluses, à *Les Entreprises Dominic Payette Itée*;



D'APPROUVER les avenants pour les imprévus et modifications aux plans et devis pour un montant total de soixante-six mille six cent soixante dollars et cinquante-neuf cents (66 660,59 \$), taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. RESSOURCES HUMAINES.....

3.1

Rés. 2025-01-026 Fin de la période de probation de Madame Carolyn Courcy à titre de coordonnatrice à la comptabilité au Service des finances

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2024-06-237, Madame Carolyn Courcy a été embauchée, à la fonction de coordonnatrice à la comptabilité au Service des finances, et ce, en date du 2 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE selon son contrat de travail, Madame Carolyn Courcy était assujettie à une période de probation de six (6) mois complets de travail;

CONSIDÉRANT QUE Madame Carolyn Courcy a complété sa période de probation avec succès en date du 2 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des finances et trésorier, se déclare satisfait du rendement de Madame Carolyn Courcy;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa
Appuyé par Monsieur le conseiller Benoist Latour

Et résolu :

DE METTRE FIN à la période de probation de Madame Carolyn Courcy en date du 2 janvier 2025;

DE CONFIRMER Madame Carolyn Courcy à titre de coordonnatrice à la comptabilité au Service des finances, le tout conformément aux modalités prévues au contrat de travail, à durée déterminée, intervenu entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2

Rés. 2025-01-027 Abrogation de la PG-191 afin de la remplacer par la PG-191.1

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bois-des-Filion s'est dotée d'une politique pour prévenir et contrer le harcèlement au travail en septembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE l'information contenue dans la politique rédigée en 2004 a été retirée et remplacée afin de se conformer aux nouvelles dispositions législatives en matière de harcèlement au travail;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Odette Filion
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Poirier

Et résolu :

D'ABROGER la politique contre le harcèlement PG-191 et de la remplacer par la PG 191.1. Lesdites modifications étant effectives au 15 janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



3.3

Rés. 2025-01-028 Lettre d'entente 2025-01- SCFP local 4492

CONSIDÉRANT QU'UNE entente est intervenue entre le Syndicat canadien de la fonction publique, local 4492 et la Ville à l'effet de permettre à quelques salariés souhaitant quitter volontairement leur emploi avant la signature de la convention collective présentement en négociation d'avoir leur rétroactivité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette
Appuyé par Monsieur le conseiller Benoist Latour

Et résolu :

D'AUTORISER le maire suppléant et le directeur général à signer la lettre d'entente 2025-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS.....

4.1

Rés. 2025-01-029 Réalisation d'une étude d'opportunités pour l'approvisionnement en eau potable

CONSIDÉRANT QUE la Ville est alimentée en eau par l'usine d'eau potable de la Ville de Rosemère et que des investissements majeurs seront requis pour mettre à niveau cette usine avec les normes, remplacer des équipements désuets et répondre à l'accroissement prévisible de la demande;

CONSIDÉRANT QU'une étude d'opportunités évaluant divers scénarios d'approvisionnement en eau potable apparaît nécessaire avant de s'engager dans ces investissements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire mandater la Ville de Rosemère pour faire réaliser cette étude;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa
Appuyé par Monsieur le conseiller Benoist Latour

Et résolu :

DE MANDATER la Ville de Rosemère afin de faire réaliser une étude d'opportunités évaluant divers scénarios d'approvisionnement en eau potable, dont les paramètres sont à convenir entre les deux villes;

DE MANDATER le directeur général afin d'établir la participation financière de la Ville aux honoraires du mandat à être confié;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Ville de Rosemère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT.....

5.1

Rés. 2025-01-030 Dérogation mineure numéro 2024-DM-018 (695, boulevard Adolphe-Chapleau)

Le maire suppléant explique que la présente dérogation mineure a pour but d'autoriser la réduction de la marge avant à 5,37 mètres au lieu de 7 mètres, la réduction de la marge avant secondaire à 2,60 mètres au lieu de 4,50 mètres



et la réduction de l'empiètement dans la marge avant de 2,72 mètres au lieu de 2 mètres pour une galerie.

Commentaire : Aucun

CONSIDÉRANT QUE l'avis et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme sont favorables à la demande de dérogation mineure numéro 2024-DM-018

CONSIDÉRANT QUE ladite demande est conforme aux dispositions du Règlement numéro 7600 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi et que tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre sur ladite demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Odette Filion
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Poirier

Et résolu :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure numéro 2024-DM-018, présentée par *Anastasia Import inc.*, concernant la réduction de la marge avant à 5,37 mètres au lieu de 7 mètres, la réduction de la marge avant secondaire à 2,60 mètres au lieu de 4,50 mètres et la réduction de l'empiètement dans la marge avant de 2,72 mètres au lieu de 2 mètres pour une galerie pour l'immeuble au 695, boulevard Adolphe-Chapleau, le tout tel qu'apparaissant aux documents joints à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2

Rés. 2025-01-031 **Dérogation mineure numéro 2024-DM-019**
(rue Adrien-Éthier) – Lot projeté 6 653 220

Le maire suppléant explique que la présente dérogation mineure a pour but d'autoriser une rue locale ayant une largeur de 18,22 mètres au lieu de 18 mètres.

Commentaire : Aucun

CONSIDÉRANT QUE l'avis et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme sont favorables à la demande de dérogation mineure numéro 2024-DM-019;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande est conforme aux dispositions du Règlement numéro 7600 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi et que tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre sur ladite demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa
Appuyé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette

Et résolu :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure numéro 2024-DM-019 présentée par Ville de Bois-des-Filion, concernant une rue locale ayant une largeur de 18,22 mètres au lieu de 18 mètres pour le lot 1 955 515 (lot projeté 6 653 220), le tout tel qu'apparaissant aux documents joints à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



5.3

Rés. 2025-01-032 **Dérogation mineure numéro 2024-DM-020**
(242, rue Adrien-Éthier)

Le maire suppléant explique que la présente dérogation mineure a pour but d'autoriser un avant-toit en saillie avec empiètement de 1,93 mètre au lieu de 1,50 mètre comme le règlement de zonage le prévoit.

Commentaire : Aucun

CONSIDÉRANT QUE l'avis et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme sont favorables à la demande de dérogation mineure numéro 2024-DM-020;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande est conforme aux dispositions du Règlement numéro 7600 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi et que tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre sur ladite demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoist Latour
Appuyé par Madame la conseillère Odette Filion

Et résolu :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure numéro 2024-DM-020 présentée par Ville de Bois-des-Filion, concernant un avant-toit en saillie avec empiètement de 1,93 mètre au lieu de 1,50 mètre comme le règlement de zonage le prévoit pour l'immeuble au 242, rue Adrien-Éthier, le tout tel qu'apparaissant aux documents joints à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4

Rés. 2025-01-033 **Demandes de P.I.I.A. numéro 2024-PIIA-041 et**
2024-PIIA-042 - sans condition

CONSIDÉRANT les demandes de P.I.I.A. suivantes :

Numéro de P.I.I.A.	Nom du demandeur et adresse	N° de lot	Demande
2024-PIIA-041	Lauriane Desmarais	5 686 031/ 5 686 032	Modification d'une enseigne modulaire et l'installation d'une enseigne apposée sur le bâtiment
	425, boul. Adolphe-Chapleau		
2024-PIIA-042	Thomas Morin/Emil Machel	2 794 431	Modifications à un PIIA autorisé (modifications à la façade existante)
	902, rue Jacques-Paschini		

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont été étudiées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 2 décembre 2024 et que ledit comité recommande d'approuver les demandes déposées, et ce, sans condition;

CONSIDÉRANT QUE les demandes respectent les dispositions du chapitre II du règlement municipal numéro 7700 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette
Appuyé par Monsieur le conseiller Benoist Latour



Et résolu :

D'APPROUVER les demandes de P.I.I.A. numéros 2024-PIIA-041 et 2024-PIIA-042.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5

Rés. 2025-01-034 Demandes de P.I.I.A. numéro 2024-PIIA-038, 2024-PIIA-039 et 2024-PIIA-040 - avec conditions

CONSIDÉRANT les demandes de P.I.I.A. suivantes :

Numéro de P.I.I.A.	Nom du demandeur et adresse	N° de lot	Demande
2024-PIIA-038	Enroco Romarin	6 346 758	Construction d'une marquise située en cour avant du commerce
	694, boul. Adolphe-Chapleau		
2024-PIIA-039	Isabel Éthier	6 646 535	Implantation et construction d'une habitation unifamiliale jumelée
	53, 37 ^e Avenue		
2024-PIIA-040	Isabel Éthier	6 646 534	Implantation et construction d'une habitation unifamiliale jumelée
	53A, 37 ^e Avenue		

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont été étudiées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 2 décembre 2024 et que ledit comité recommande d'approuver les demandes déposées, et ce, sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE les demandes respectent les dispositions du chapitre II du Règlement municipal numéro 7700 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa
Appuyé par Madame la conseillère Odette Filion

Et résolu :

D'APPROUVER les demandes de P.I.I.A. ci-dessus énumérées aux conditions suivantes :

Numéro de P.I.I.A.	Nom du demandeur et adresse	N° de lot	Conditions d'approbation
2024-PIIA-038	Enroco Romarin	6 346 758	- La construction de la marquise n'entraîne aucune diminution du nombre de cases de stationnement actuellement disponibles sur le terrain;
	694, boul. Adolphe-Chapleau		
2024-PIIA-039	Isabel Éthier	6 646 535	- Une bonification de la façade, notamment par l'ajout de moulures ou chambranles plus proéminents autour des ouvertures, ainsi que par l'intégration de corniches ou de fascias de toit plus accentués, afin de rehausser les détails architecturaux et d'optimiser l'harmonisation avec le cadre bâti environnant. - L'ensemble des travaux incluant l'aménagement paysager, la plantation des arbres et l'aire de stationnement soient terminés dans le délai de six (6) mois à partir de l'occupation du bâtiment; - Une garantie financière équivalente au barème dans la demande de permis de construction, soit déposée au moment de l'émission du permis. Advenant le défaut du requérant d'exécuter la réalisation du projet dans le délai convenu et/ou de manière conforme aux plans approuvés, la Ville, après avoir donné un préavis d'un (1) mois au requérant afin qu'il remédie aux incohérences, conservera la somme donnée en garantie à titre de dommages intérêts liquidés découlant du non-respect des engagements du requérant.
	53, 37 ^e Avenue		



Numéro de P.I.I.A.	Nom du demandeur et adresse	N° de lot	Conditions d'approbation
2024-PIIA-040	Isabel Éthier	6 646 535	<ul style="list-style-type: none">- Une bonification de la façade, notamment par l'ajout de moulures ou chambranles plus proéminents autour des ouvertures, ainsi que par l'intégration de corniches ou de fascias de toit plus accentués, afin de rehausser les détails architecturaux et d'optimiser l'harmonisation avec le cadre bâti environnant.- L'ensemble des travaux incluant l'aménagement paysager, la plantation des arbres et l'aire de stationnement soient terminés dans le délai de six (6) mois à partir de l'occupation du bâtiment;- Une garantie financière équivalente au barème dans la demande de permis de construction, soit déposée au moment de l'émission du permis. <p>Advenant le défaut du requérant d'exécuter la réalisation du projet dans le délai convenu et/ou de manière conforme aux plans approuvés, la Ville, après avoir donné un préavis d'un (1) mois au requérant afin qu'il remédie aux incohérences, conservera la somme donnée en garantie à titre de dommages intérêts liquidés découlant du non-respect des engagements du requérant.</p>
	53A, 37 ^e Avenue		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6

Rés. 2025-01-035 **Nomination d'Alexandre Lemay à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et du Conseil local du patrimoine (CLP) – Année 2025**

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.3.1 du Règlement 7500 constituant le comité consultatif indique que le CCU doit être composé de 5 membres dont 1 membre du Conseil et 4 résidents;

CONSIDÉRANT QUE l'intérêt de Monsieur Alexandre Lemay d'être membre du comité consultatif d'urbanisme et du Conseil local du Patrimoine;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Poirier
Appuyé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette

Et résolu :

DE NOMMER Monsieur Alexandre Lemay comme membres du comité consultatif d'urbanisme et membres du conseil local du patrimoine pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7

Rés. 2025-01-036 **Demande d'ajout de la maison Limoges-Perron à la liste des immeubles admissibles au volet 1B de l'entente PSMMPI**

CONSIDÉRANT QUE l'entente intitulée *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, volets 1A et 1B* conclue entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) et la MRC de Thérèse-De Blainville, laquelle agit à titre d'intermédiaire pour les villes participantes, et dont les dépenses sont admissibles jusqu'au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le volet 1B de ce programme et de cette entente permet aux villes de la MRC d'obtenir une aide financière pour la restauration patrimoniale de leurs immeubles de propriété municipale;

CONSIDÉRANT QUE la maison Limoges-Perron est un immeuble d'importance historique et culturelle pour la Ville de Bois-des-Filion, et qu'elle témoigne du patrimoine bâti local;



CONSIDÉRANT la prévision de la Ville de Bois-des-Filion de réaliser une intervention sur la maison Limoges-Perron en 2025;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Bois-des-Filion d'obtenir une aide financière du MCCQ;

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Bois-des-Filion d'ajouter la maison Limoges-Perron à la liste des immeubles admissibles au volet 1B de l'entente PSMMPI, volets 1A et 1B conclue entre le MCCQ et la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Poirier

Et résolu :

QUE la Ville de Bois-des-Filion demande à la MRC d'apporter un avenant à son entente avec le MCCQ intitulée *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, volets 1A et 1B*, afin d'ajouter la maison Limoges-Perron à la liste des immeubles admissibles au volet 1B du programme et de l'entente;

QU'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de Thérèse-de Blainville pour les suites nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. LOISIRS / CULTURE.....

6.1

Rés. 2025-01-037 Adoption d'une motion de liberté en bibliothèques publiques

CONSIDÉRANT QUE l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ) et Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAAnQ), appuyés par le Réseau BIBLIO du Québec ont préparé et proposé une motion visant à reconnaître l'importance du rôle primordial des bibliothèques dans le respect de la liberté intellectuelle;

CONSIDÉRANT QUE cette motion a été adoptée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et la Commission de la culture, des loisirs et de la vie communautaire de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QUE l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ) recommande aux bibliothèques publiques de faire entériner cette motion par leurs conseils municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa
Appuyé par Monsieur le conseiller Benoist Latour

Et résolu :

D'ADOPTER la motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques, préparée et proposée par l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ) et Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAAnQ), appuyée par le Réseau BIBLIO du Québec, visant à reconnaître l'importance du rôle primordial des bibliothèques publiques dans le respect de la liberté intellectuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



7. SÉCURITÉ PUBLIQUE.....

7.1

Rés. 2025-01-038 Autorisation de signature - Entente - Brigadier scolaire

CONSIDÉRANT QUE la Ville fait affaires avec l'entreprise *Synergie Hunt International* pour les services d'un brigadier scolaire à l'intersection du boulevard Adolphe-Chapleau et de la 33^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est satisfaite du travail effectué par le fournisseur et qu'elle désire poursuivre les services en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le montant total annuel pour l'obtention de ce service en 2025 est de dix-huit mille cent cinquante dollars (18 150 \$), incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoist Latour
Appuyé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

D'AUTORISER le maire suppléant et la greffière à signer pour et au nom de la Ville l'entente avec *Synergie Hunt International* pour les services d'un brigadier scolaire pour l'année 2025 au montant de dix-huit mille cent cinquante dollars (18 150 \$), taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2

Rés. 2025-01-039 Autorisation de signature - Entente - Agent de réglementation

CONSIDÉRANT QUE la Ville connaît des problématiques quant au respect de la réglementation municipale, notamment en matière de stationnement interdit et de disposition de la neige;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Synergie Hunt International* propose une entente pour les services d'un agent de réglementation au taux horaire de trente-quatre dollars et soixante-huit cents (34,68 \$), taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE les termes proposés à l'entente sont raisonnables et satisfaisants pour les besoins de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette
Appuyé par Monsieur le conseiller Benoist Latour

Et résolu :

D'AUTORISER le maire suppléant et la greffière à signer pour et au nom de la Ville l'entente avec *Synergie Hunt International* pour les services d'un agent de réglementation pour l'année 2025 au taux horaire de 34,68 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. AVIS DE MOTION / RÈGLEMENTS / PROCÉDURES.....

8.1

Adm. 2025-01-040 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1034 décrétant une dépense en immobilisations et un emprunt de 3 000 000 \$

Ce règlement d'emprunt a pour but de réaliser divers projets prévus en immobilisations tels que l'acquisition d'équipement et logiciels des technologies de l'information, des véhicules, équipements et travaux aux infrastructures.



AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes Monsieur le conseiller Benoist Latour, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 1034 décrétant une dépense en immobilisations et un emprunt de 3 000 000 \$.
- dépose le projet de Règlement numéro 1034 décrétant une dépense en immobilisations et un emprunt de 3 000 000 \$.

8.2

Rés. 2025-01-041 Application du règlement numéro 3501 sur la population animale – Personnes autorisées à émettre des constats d'infraction

CONSIDÉRANT QUE l'organisme SPCA Monani-Mo est dûment mandaté par la résolution 2024-12-472 et responsable de l'application du règlement numéro 3501 concernant la population animale sur le territoire de Bois-des-Filion;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination des personnes autorisées à procéder à la vente de licences d'animaux et à appliquer le règlement numéro 3501 et, plus particulièrement, à émettre des constats d'infraction;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa Appuyé par Monsieur le conseiller Benoist Latour

Et résolu :

DE CONFIRMER l'organisme SPCA Monani-Mo comme responsable de l'application du règlement numéro 3501 pour la vente de licences d'animaux et plus particulièrement les personnes suivantes pour l'émission des constats d'infraction :

- Madame Mona Chouinard, présidente
- Madame Karine Marcil, officier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. AUTRES DISPOSITIONS.....

10. AFFAIRES NOUVELLES.....

COMMUNICATION DU MAIRE.....

COMMUNICATION DES CONSEILLERS.....

QUESTIONS DU PUBLIC.....

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), une période de questions est tenue au bénéfice des personnes présentes.



11

Rés. 2025-01-042 **Levée de la séance**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Poirier
Appuyé par Madame la conseillère Odette Filion

Et résolu :

DE LEVER la présente séance ordinaire à 20 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DENIS BOURGEOIS
MAIRE SUPPLÉANT

MARIE-RENÉE HOUDE, OMA
GREFFIÈRE